

Spécificité. La Fédération Wallonie-Bruxelles est une des régions d'Europe qui oriente le plus régulièrement ses élèves vers l'enseignement spécialisé en raison de troubles de l'apprentissage, d'un retard mental léger ou d'une situation de handicap.

Croissance. En dix ans, notent les indicateurs de l'enseignement, le nombre d'élèves inscrits dans le spécialisé a augmenté de plus 27 % dans le maternel, de 14 % dans le primaire, et de 20 % dans le secondaire. En 2016-2017, dès lors, l'enseignement spécialisé accueillait plus de 37 000 élèves. L'enseignement de type 4 destiné aux personnes souffrant d'une déficience physique en accueillait cette même année 1 721.

Volonté politique. Face à ces chiffres qui ne sont pas considérés comme positifs, la volonté politique est de favoriser l'intégration de ces jeunes dans l'enseignement ordinaire. Un décret, déposé par des parlementaires de l'ensemble des partis à la Fédération Wallonie-Bruxelles, devrait d'ailleurs entrer en application en septembre prochain. L'initiative a pour objectif de "formaliser la mise en place d'aménagements raisonnables au profit des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire et présentant des besoins spécifiques attestés par un diagnostic posé par des spécialistes", expliquait la parlementaire CDH Mathilde Vandorpe à "La Libre" en mai dernier.

Une obligation légale. Ces initiatives favorisant les aménagements raisonnables qui contribuent à un accueil plus inclusif sont soutenues par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Ce dernier regrette recevoir "régulièrement" des signalements de parents d'enfants en situation de handicap qui rencontrent des difficultés à obtenir des aménagements raisonnables. Il souligne d'ailleurs que le droit à de tels aménagements est garanti par les Nations unies, mais également par la législation belge antidiscrimination.

En pratique. Des aides individuelles peuvent également être obtenues pour la mise en œuvre des aménagements. En Région wallonne, l'Aviq (l'Agence pour une vie de qualité) est compétente en la matière. En Région bruxelloise, il est possible de recevoir des informations sur les subsides auprès du service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée). BdO